

Reconduction de la G.I.P.A. en 2023, preuve de l'insuffisance des mesures salariales pour les agents publics

Après ... l'ajout de points sur les seuls pieds de grilles des catégories B et C (pour ne pas être en deçà du SMIC), ... l'augmentation (quasi-symbolique) de la valeur du point d'indice de 1,5 %, ... et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (tellement exceptionnelle que beaucoup n'en bénéficieront pas ou que partiellement), ... le gouvernement reconduit cette année la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.).

Comme un aveu de l'insuffisance des mesurettes citées plus haut **pour combler les pertes salariales subies par les agents publics** avec une inflation actuelle record, **un décret et un arrêté ont été publiés au Journal Officiel dimanche dernier pour maintenir une nouvelle fois la G.I.P.A. instaurée en 2008.**

Au-delà de la preuve de faiblesse des décisions gouvernementales, et à l'instar de la création de la prime de « vie chère », FO ne peut se satisfaire d'une politique salariale à coup de primes ! Pour FO, la seule mesure juste et acceptable doit être l'augmentation de la valeur du point d'indice corrélée automatiquement à l'inflation réelle !

- Décret no 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret no 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkU3pyW5gvgRmOn2arQCjGnc=/JOE_TEXTE

- Arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkanYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=/JOE_TEXTE

Concrètement, les éléments pris en compte pour le calcul de cette prime sont les suivants :

- Période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 ;
- Taux de l'inflation durant la période : + 8,19 % ;
- Valeur moyenne du point annuel en 2018 : 56,2323 euros ;
- Valeur moyenne du point annuel en 2022 : 57,2164 euros.

La Fédération FO SPS a mis par ailleurs un **simulateur de calcul de la prime de G.I.P.A. 2023**, disponible sur son site et auprès de chaque syndicat local FO.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 16 août 2023